

Cent ans de sollicitude : un code civil soucieux de la personne humaine

OLIVIER GUILLOD

Professeur de droit civil à l'Université de Neuchâtel

RESUME

En ce mardi 10 décembre 1907, la journée était anormalement douce et le ciel s'éclaircissait au-dessus de Berne. Répondant à un appel nominatif destiné à souligner la solennité du moment, chaque homme élu au Parlement fédéral approuva le Code civil. Cette belle démonstration d'unité politique avait été rendue possible par la qualité du projet élaboré sous la houlette d'*Eugen Huber* et par l'espoir que ce code contribuerait à cimenter l'identité nationale.

Comme toute œuvre législative, le Code civil s'inscrit dans quatre dimensions principales : le temps, l'espace, les valeurs sociétales et l'ordre juridique.

Le temps. Le monde était différent il y a un siècle. Du point de vue technologique : en 1907, radio, télévision, ordinateurs et Internet n'existaient pas ; on ignorait les structures de l'hérédité (chromosomes, gènes), on ne savait pas créer la vie en éprouvette ni remplacer les organes humains défaillants. Du point de vue socio-économique : deux tiers des 3,5 millions d'habitants vivaient hors des zones urbaines ; l'espérance de vie était inférieure à 50 ans ; le mariage était la norme, le divorce presque honteux, les enfants nombreux ; près de la moitié des actifs travaillaient dans l'agriculture. Du point de vue juridique : la Constitution de 1874 ne contenait pas de catalogue des droits fondamentaux et aucune convention internationale ne consacrait les droits de la personne humaine ; le droit public fédéral était limité ; le code civil épuisait le droit privé et jouait le rôle de constitution civile du pays.

L'espace. Du territoire cantonal à l'aire nationale à l'espace européen : tel pourrait être le résumé du devenir du code civil. Il y a un siècle, le Code civil suisse a remplacé la multitude des codes civils cantonaux. Sa fonction identitaire d'alors s'est ensuite érodée, au fur et à mesure du développement d'une société internationale, voire globalisée. Ses réformes ont régulièrement puisé partie de leur inspiration dans les pays étrangers. On parle aujourd'hui, suite apparemment logique de ce mouvement, de l'élaboration d'un code civil européen. Mais les réticences sont fortes car un code civil appartient à la culture d'un pays.

Les valeurs. Respect de la personne, liberté, égalité, fidélité à la parole donnée, telles sont quelques-unes des valeurs ancrées dans le code civil il y a un siècle et qui ont conservé toute leur pertinence. Mais la personne, autrefois perçue comme une volonté désincarnée, a retrouvé un corps charnel, progressivement réifié ; la liberté est associée à l'assouvissement des désirs personnels et moins à la responsabilité sociale de l'individu ; l'égalité, jadis confinée à l'intérieur des conventions sociales, s'est progressivement imposée à elles, faisant évoluer par exemple les structures familiales.

L'ordre juridique. Le code civil était il y a un siècle l'un des deux phares du droit suisse, avec la Constitution fédérale ; il était l'astre unique du droit privé. Aujourd'hui, les droits fondamentaux garantis dans la Constitution fédérale de 1999 et les libertés ancrées dans la Convention européenne des droits de l'homme exercent une influence matérielle croissante sur le code civil. Le droit public fédéral en expansion, de même que des lois spéciales de droit privé interagissent avec le code. Le droit public cantonal le complète, le met à l'épreuve et inspire parfois ses réformes.

Pour répondre aux défis surgis de l'évolution des mœurs, des technologies, des conditions socio-économiques et politiques ainsi que du droit international et interne, le code civil a dû évoluer, spécialement son livre deuxième consacré à la famille, complètement revu pour être adapté aux nouveaux comportements familiaux. Néanmoins, largement plus de la moitié des articles originels du Code ont été conservés intacts. On peut dès lors affirmer que le code civil est un alerte centenaire.